

54. Je crois que la loi est de date plus récente?—Je sais que ce système fut adopté sur un rapport spécial que j'avais moi-même rédigé, dans lequel je disais qu'il serait très-désirable de l'introduire. Lorsque j'entrai d'abord dans le bureau, on continua à transférer les balances constamment pendant une demi-douzaine d'années.

55. Je connais cela, mais je crois qu'il y a eu des réformes à cet égard?—Ce système fut changé sur mon rapport.

56. N'est-ce pas un fait qu'avant la Confédération que le système général des balances devenues périmées fut adopté en vertu de la loi?—Je présume que ce fut le cas, mais ce n'était pas la pratique.

57. Alors vous avez regardé cela comme un cas spécial, et ce montant fut porté à un compte spécial; mais, nonobstant ce fait, vous avez émis un mandant, autorisant de regarder ce montant comme une balance non dépensée qui devait être transférée?—Supposons qu'on aurait demandé \$20,000 pour une année; et que l'année suivante toute balance en existence fut considérée comme périmée; alors, dans ce cas, si l'on m'eut demandé des fonds à même ce crédit, j'aurais répondu "la balance est périmée." Mais au lieu de suivre cette marche, on prit le montant total des fonds et on le porta à un compte spécial. En tant que le constatent nos livres, cet argent a été absolument dépensé.

58. Mais il fut rapporté?—Non, la somme totale de \$50,000 fut inscrite, mais portée au compte spécial du receveur-général; et à la fin de l'année, je reçus l'information que la balance du compte entre les mains du receveur-général n'était plus que de \$34,000 parce qu'il avait été dépensé \$15,000.

59. Vous avez continué à inscrire dans les comptes publics l'emploi subséquent de ces fonds?—Certainement.

60. D'année en année?—Certainement.

61. Ces montants ne pouvaient pas être portés plus d'une fois?—Les fonds étaient transférés au compte spécial du receveur-général, et ces sommes étaient portées à son débit.

62. Alors vous dites que ce système fut changé plus tard?—Le dernier crédit voté en 1870-1 fut transféré à la Banque de Montréal d'après un ordre en Conseil.

63. Ce fut le seul crédit voté au sujet duquel ce changement eut lieu d'après l'ordre en Conseil?—C'est là tout ce qui fut payé sur des ordres en Conseil.

64. Je remarque que le 11 février 1871, la somme de \$15,584 est rapportée avoir été déposée et que les mandats à cet égard que vous nous avez communiqués, sont donnés pour \$30,000, \$10,000 et \$35,000, faisant en tout \$75,000; mais le 11 février, 1871, je trouve que l'item additionnel de \$15,584 est déposé au crédit du compte spécial No. 1?—Je n'en connaissais rien du tout avant ce matin, lorsque je l'ai remarqué dans l'état qui a été alors produit.

65. Vous ne reconnaissiez rien au sujet de ce dépôt?—Rien du tout.

66. Et vous ne pouvez plus donner aucune explication à ce sujet?—Non; aucune explication quelconque. Cette somme déposée n'était pas sortie du Trésor à cette époque-là?—Nous n'avons eu rien du tout à faire avec cela. J'ai été dans une ignorance complète à cet égard à venir jusqu'à ce matin.

68. Mais vous avez vu ce matin que ce dépôt est mentionné à la date du 11 février 1871. Je désire savoir s'il venait ou non du Trésor?—Il ne venait pas du Trésor. Il n'a été fait que trois paiements du Trésor, et leurs montants étaient de \$30,000, \$10,000 et \$35,000.

69. Quand avez-vous eu d'abord connaissance du fait qu'il y avait une balance non-dépensée, après que la dernière administration eût résigné?—Justement avant que la dernière administration eût résigné, Sir John Macdonald me parla au sujet de la balance, et il proposa de la payer au Trésor de suite. Je n'en entendis plus parler que quelques temps auparavant.

70. Justement avant que la dernière administration eût résigné, Sir John Macdonald vous informa qu'il y avait une telle balance?—Il dit qu'il y avait une balance, et il demanda quel était le meilleur moyen d'en disposer. Je lui répondis que le meilleur moyen serait de payer au compte du receveur-général la balance quelle qu'elle fût, et j'en compris qu'il me dit qu'il le ferait.